

Pour une théorie de la protection scientifique des sites naturels

par Jean LECLERCQ, Jacques LAMBINON et Charles JEUNIAUX (1)

Qu'est-ce qu'un site naturel?

Un site naturel, dans un pays comme la Belgique, c'est un territoire de surface relativement petite dans lequel les naturalistes — botanistes, zoologistes ou géologues — ont trouvé un certain nombre de curiosités scientifiques : espèces peu fréquentes ou effets géologiques spécialement instructifs ; c'est aussi un territoire au niveau duquel certains phénomènes biologiques peuvent être observés, étudiés ou montrés de façon particulièrement claire et suggestive.

Nous n'appelons donc pas « sites » et ne considérerons pas ici des espaces beaucoup plus vastes, comme l'ensemble des Hautes Fagnes, pour lesquels il vaut mieux employer l'expression « parc national » dans son sens habituel. Nous ne nous occuperons pas davantage

(1) Sous l'impulsion de feu le Professeur Omer TULIPPE, la Commission de Protection de la Nature de l'APIAW avait entrepris l'étude d'une série de problèmes fondamentaux concernant l'élaboration d'une doctrine cohérente en matière de protection et de conservation de la nature et des sites, tant du point de vue scientifique que du point de vue esthétique et architectural. Le présent travail, qui constitue le n° 15 des publications de la Commission de Protection de la Nature de l'APIAW, aurait sûrement été, pour le Professeur TULIPPE, un instrument de travail dont il aurait fait le meilleur usage. Son décès inopiné ne lui en aura pas laissé le temps. C'est en respectueux et affectueux hommage à sa mémoire que les auteurs ont terminé la rédaction de cette note.

des sites géologiques, qui posent sans doute un problème particulier, échappant à notre compétence. On observera toutefois que nos remarques peuvent s'appliquer dans une certaine mesure, avec quelques corrections, aux parcs nationaux et aux sites géologiques, voire à une politique générale des « espaces verts » en Belgique.

Pourquoi une théorie de la protection des sites naturels?

Jusqu'il y a peu, le protecteur de la nature était forcé de lutter contre l'incompréhension des pouvoirs publics et de mener des combats souvent aléatoires pour empêcher la disparition de quelques sites naturels très évidemment caractérisés. Depuis quelques années pourtant, le contexte dans lequel s'inscrit la conservation de la nature s'est profondément modifié : le naturaliste est consulté, son concours est même sollicité par les administrations et les urbanistes. La campagne d'inventaire des sites du pays, menée par le « Survey National », d'abord, l'attention accordée à ces problèmes par beaucoup d'auteurs responsables des « plans de secteurs » en cours d'élaboration ensuite, en sont des illustrations tangibles.

Cette évolution, dont il faut assurément se réjouir, place cependant le biologiste devant des responsabilités largement accrues, non seulement vis-à-vis de ses consultants en matière de protection de la nature, mais plus généralement devant la collectivité.

Aussi avons-nous ressenti la nécessité, au moment où nous sommes confrontés, de près ou de loin, avec de multiples cas d'espèces concernant l'identification et la protection de sites naturels, de pouvoir nous référer à une philosophie générale de cette protection. Des biologistes ont donc pris conscience eux-mêmes de cette nécessité non point d'élaborer une doctrine rigide, mais au moins d'exprimer le résultat de la confrontation d'idées entre zoologistes et botanistes. Une telle base théorique à une politique rationnelle de conservation des sites naturels — voire, avons-nous dit, à une politique générale des « espaces verts » — répond sans doute aussi au souci d'information des aménageurs et des organismes, officiels ou privés, qui ont à gérer des réserves naturelles.

Nos sites naturels sont-ils représentatifs?

On semble le croire sans réserve lorsqu'on les présente comme des témoins du passé, c'est-à-dire comme des lieux qui ont conservé une flore et une faune caractéristiques des paysages belges d'avant les interventions généralisées de l'homme civilisé. La réalité est tout autre.

Dans les pays comme le nôtre, l'homme a progressivement défriché et mis en exploitation à peu près toutes les surfaces sur bon terrain et sur terrain plus ou moins bon, ne laissant intacts que les parties dont il n'était vraiment pas possible de tirer quelque chose. C'est ainsi qu'il ne reste rien de la couverture végétale primitive de l'ancien plateau forestier hesbignon. Quelques bosquets persistant par ci par là ne sont pas des restes significatifs de cette forêt originale : la plupart d'entre eux n'ont été maintenus que parce qu'ils se trouvaient sur les moins bons sols ou sur relief défavorable ; ceux qui ont été sauvegardés à la faveur d'un fait historique très local, comme l'établissement d'une ancienne propriété seigneuriale, peuvent se trouver sur terrain plus fertile, mais ici encore la couverture végétale a nécessairement changé à cause des incidences de l'exploitation forestière, de soucis esthétiques ou autres et de l'inévitable aliénation des populations animales primitives. On doit exprimer les mêmes réserves pour les sites les plus « sauvages » du massif ardennais et de la vallée de la haute Meuse par exemple. Même dans les propriétés qui ont payé un tribut très mesuré à l'exploitation forestière, la couverture végétale et la faune locale ne peuvent plus être ce qu'elles furent ou devraient être, ne fût-ce qu'en raison du remplacement des Mammifères herbivores et carnivores primitifs par une faune mammalienne réduite et partiellement artificielle.

Il n'en reste pas moins certain que les sites qu'on s'accorde à déclarer naturels et qui sont inscrits dans les « plans de secteur » à la demande des naturalistes ont été moins modifiés au cours des temps que le reste du paysage belge ; on a la chance d'y trouver des populations végétales et animales autochtones refoulées et une proportion plus faible qu'ailleurs d'éléments anthropophiles ou hémérophiles (c'est-à-dire inféodés aux grands espaces cultivés). Cependant il ne faut pas s'attendre à retrouver dans ces populations refoulées dans des sites exigus, toutes les espèces, les structures de populations et les systèmes d'équilibres véritablement primitifs. Ces refoulements ne se sont jamais effectués selon le principe de l'Arche de Noé : un échantillonnage suffisant de chaque espèce pour sauver l'ensemble de la Création.

La signification biogéographique des espèces rares.

Une proportion importante de nos sites naturels sont caractérisés par une aridité relativement prononcée : versants exposés au sud, sols calcaires ou sablonneux, etc... ; c'est notamment pour cela qu'ils se

sont maintenus plus ou moins intacts jusqu'à nos jours. Or c'est précisément pour la même raison qu'on y trouve des espèces rares relativement thermophiles, pour lesquelles les paysages ordinaires du pays, primitifs ou non, sont généralement peu hospitaliers. Beaucoup d'espèces qui servent d'arguments aux naturalistes pour demander la protection de ces sites sont des animaux ou des végétaux qui deviennent de plus en plus fréquents à mesure qu'on pénètre dans les régions voisines de la Belgique pourvues d'un climat plus chaud ou plus continental.

A l'opposé, certains sites naturels sont formés de biotopes marécageux ou tourbeux, dont l'homme ne pouvait tirer parti qu'à grand-peine. Leur microclimat souvent plus froid et plus humide que les terroirs environnants fait que parfois des organismes boréaux ou montagnards y ont trouvé refuge, vestiges éventuels d'une extension passée plus importante dans nos régions, au cours de périodes climatiques plus froides. D'autres sites encore, souvent moins spectaculaires mais non moins intéressants, trahissent d'autres influences biogéographiques, comme l'interpénétration des éléments atlantiques ou océaniques et médio-européens ou continentaux.

Il existe enfin, dans les domaines entomologique et cryptogamique en particulier, des espèces qui habitent des aires géographiques considérables, pouvant par exemple aller de l'Irlande au Kamtchatka, mais dont le pouvoir de reproduction et d'extension est réduit ; souvent elles sont rares dans toute leur aire ou tout au moins dans une partie de celle-ci.

Disons encore qu'à nos yeux, l'expression traditionnelle « espèce rare en Belgique » n'a guère de sens ; ce qui est généralement significatif, c'est le degré d'abondance ou l'absence de tel ou tel taxon dans chacune des régions naturelles de notre pays. On voit à quel point l'existence d'une station d'une plante ou d'un animal déterminés aura d'importance biogéographique différente suivant l'endroit considéré. Une espèce commune en Ardenne par exemple pourra être très rare ou absente en d'autres régions et ses stations précises avoir alors une signification écologique intéressante.

Quel intérêt y-a-t-il à protéger les espèces rares ?

Certains naturalistes demandent des mesures en faveur de la protection de ces espèces rares afin de pouvoir continuer à les redécouvrir près de chez eux, sans avoir à se rendre à l'étranger. On conviendra que cet argument a perdu beaucoup de sa portée.

Mais à cet argument de collectionneur ou de professeur de bio-

logie élémentaire viennent s'ajouter des arguments beaucoup plus importants.

Le premier est basé sur le fait que diverses espèces se maintiennent chez nous en populations généralement isolées et par conséquent à l'abri du phénomène normal de la panmixie permanente des patrimoines génétiques. De tels isolements sont favorables à des entreprises spontanées de raiation et de spéciation, dont on ne peut méconnaître l'intérêt fondamental pour les progrès futurs de la biologie. Toutefois, on ne peut ignorer que le nombre de populations isolées et potentiellement exposées à des expériences spontanées de génétique et d'adaptation se chiffre par millions à la surface du globe, que les interventions de l'homme perturbateur des équilibres naturels créent elles-mêmes des conditions propices à ces expériences biologiques d'un très grand intérêt, et qu'en fin de compte il n'est pas possible de choisir arbitrairement, à l'avance, les espèces et les populations qui ont la chance de se révéler les plus propices à des découvertes scientifiques fondamentales. On doit donc accepter d'emblée les risques du compromis et du hasard.

Un second argument à la protection des stations d'espèces rares en dehors de leur aire optimale est la possibilité d'étudier le comportement de celles-ci en fonction des facteurs climatiques. C'est ainsi qu'il est des espèces thermophiles, chères aux naturalistes collectionneurs de chez nous, qui ne sont pas vraiment à leur place sous notre climat et sous notre latitude. Leur destin normal est souvent de disparaître un jour ou l'autre, par exemple à la suite d'une modification climatique occasionnelle ou à la suite d'un envahissement du site par des espèces mieux à leur place chez nous. Dans beaucoup de cas, surtout en ce qui concerne les animaux, on doit inférer que ces espèces rares se sont avancées, ne se sont pas maintenues et sont revenues chez nous plusieurs fois depuis la dernière glaciation. Certaines n'ont pu se maintenir ou revenir, ou s'introduire récemment pour la première fois, qu'à la faveur d'actions humaines spécifiques, comme par exemple le déboisement d'une colline augmentant l'aridité de celle-ci ou le creusement de terrains sablonneux mettant à nu des surfaces verticales propices aux activités de certains arénophiles très thermophiles.

On conçoit que la protection de tels sites puisse être aléatoire. Souvent, ce qu'on veut maintenir disparaîtra de toute façon. Des mesures de protection pourraient même entraîner ou précipiter ces disparitions. Néanmoins l'étude particulière de ces allées et venues et des vicissitudes écologiques de ces espèces toujours menacées est d'un intérêt très évident. Pour comparer le comportement de ces

espèces dans leurs diverses stations, il faut évidemment empêcher la destruction brutale de celles-ci, mais on peut se demander quelles doivent être la nature précise et l'importance de l'intervention et douter qu'il soit sage d'agir très efficacement, dans tous les cas, pour empêcher des fatalités instructives.

Comment protéger efficacement les espèces rares et menacées ?

La réponse est en principe simple s'il s'agit de sauver une espèce de l'extinction totale ou de la maintenir à la disposition de ceux qui en ont l'usage pour leurs besoins didactiques ou pour des recherches en laboratoire. Il vaut mieux cultiver les plantes rares dans des jardins botaniques et élever en permanence les animaux rares dans les jardins zoologiques. Souvent et à long terme, ces mesures drastiques s'avèreront plus opérantes et moins coûteuses que des mesures de protection dans des sites mis sous régime de servitudes.

Dans certains cas, ce transfert dans des jardins botaniques ou zoologiques se heurte cependant à des difficultés provisoirement insurmontables. Il faut alors essayer de sauver l'espèce dans son milieu, en prenant des mesures pour contrôler les facteurs défavorables. Alors, ce n'est plus de la protection de la nature au sens véritable de l'expression que l'on réalise : c'est l'élevage de « fossiles vivants », à l'aide de procédés culturaux de nature agronomique ou de méthodes presque zootechniques. En général, ces buts ne peuvent être atteints dans des sites peu étendus. Il est déjà difficile et coûteux de conserver intactes des ruines romaines et des monuments historiques malgré la stabilité et la résistance inhérentes aux matériaux généralement employés. Cela devient une gageure lorsqu'il s'agit de maintenir des « fossiles vivants » soumis aux hasards de la compétition, de la sélection naturelle et de la maladie.

Faut-il s'engager dans cette voie en Belgique ? Il le faudrait certainement si nous avions conservé dans l'une de nos forêts un troupeau de Bisons d'Europe ou une petite population de Lynx. Y a-t-il l'une ou l'autre population végétale ou animale plus discrète qui mériterait des efforts aussi bien orientés ? Nous l'ignorons, car avant d'en décider, il faudrait examiner chaque cas d'espèce rare survivant dans un de nos sites, analyser ses chances de survie là et ailleurs, démontrer qu'il y a un intérêt scientifique majeur à sauver là, dans son milieu, au besoin maintenu artificiellement, cette population particulière. Cette démonstration étant faite, au-

rait-on les moyens d'agir adéquatement et d'atteindre un objectif à long terme ? On peut rester fort pessimiste.

En résumé, il semble bien que la mise sous régime de protection de nos sites naturels ne pourra généralement pas s'engager dans la voie qui consisterait à protéger indéfiniment et à tout prix celles-là mêmes des espèces qui ont servi d'arguments pour suggérer l'intérêt scientifique du site. Dans une perspective d'avenir, nos sites se présentent essentiellement comme des anomalies, comme des curiosités changeantes, qu'il faut soustraire aux interventions intempestives de la civilisation, non avec comme unique but d'y sauver des espèces déterminées, mais surtout pour pouvoir étudier ce qui va s'y passer.

La réintroduction d'espèces disparues.

Un point sur lequel on ne saurait trop insister et qui heurtera sans doute plus d'un naturaliste traditionnel, est l'interdiction de réintroduire dans leurs stations des raretés disparues. On sait que, ces dernières années, des naturalistes bien intentionnés ont essayé de réacclimater le papillon *Colias palaeno* dans les Hautes Fagnes et la petite cigale, *Cicadetta montana*, dans la réserve de Torgny. C'est inadmissible ! Il fallait laisser à ces espèces l'occasion de revenir seules, à la faveur d'une migration occasionnelle des *Colias palaeno* d'Europe centrale ou d'une expansion autogène de la population lorraine de petites cigales, ou se préparer à enregistrer définitivement le fait qu'une fois éliminées, ces espèces n'ont jamais pu revenir.

D'autre part, de telles réintroductions brouillent totalement pour l'avenir les études biogéographiques, génétiques, voire même écologiques. Lorsqu'elles sont connues, le mal n'est pas encore trop grave ; lorsqu'elles ne sont pas avouées, elles témoignent d'une malhonnêteté scientifique d'autant plus inquiétante qu'elle est souvent inconsciente.

Que dire alors de l'introduction d'un organisme dans un site où il « devrait » se trouver ? C'est ainsi que la transplantation récente de plants d'*Armeria maritima* des terrains calaminaires de Plombières à ceux de Theux, où la plante manquait et se montre maintenant envahissante, témoigne de la maniaquerie de certains naturalistes, qui espèrent notamment de ce fait voir se répandre un papillon rare inféodé à cette plante. Cela ne veut pas dire qu'une telle expérience soit dépourvue de toute signification mais qu'elle aurait dû être réalisée, si son intérêt était démontré, en prenant

toutes les précautions pour ne pas perturber irréversiblement le site de Theux.

La protection des milieux pour des recherches d'ordre écologique.

En fin de compte, on n'aura donc pas comme souci essentiel la protection des espèces rares mais on veillera surtout à conserver des milieux complexes moins dégradés et moins artificiels que le reste du paysage belge, afin d'y permettre l'étude des phénomènes naturels d'évolution, de reconversion, voire d'auto-destruction de complexes biologiques. La diversité de nos sites et les impératifs de la méthode comparative indispensable en biologie sont tels que nous devons préférer la conservation de nombreux sites naturels variablement situés et variablement intéressants à la conservation d'un petit nombre de sites sévèrement choisis. Cet éventail suffisamment large permettra aussi l'essai de divers types de traitements des sites retenus.

Une première option consistera en fait à empêcher toute action humaine. Cette mise sous régime de non intervention heurtera plus que l'on ne l'imagine de prime abord les personnes et les organismes qui se dépensent si activement en faveur de la protection de la nature en Belgique. On décide en effet ici qu'il faut protéger les milieux, ne rien faire pour empêcher la disparition naturelle des raretés et bien entendu ne rien faire pour réintroduire dans ces milieux des raretés disparues. On verra ainsi des pelouses et des landes se reboiser, des affleurements rocheux s'éroder, des étangs se combler. Cette option sera cependant facilitée parce qu'il découle du point de vue adopté que les opérations de sauvegarde se limitent presque exclusivement à l'aliénation foncière de territoires exigus dans lesquels il sera interdit de procéder à toute forme d'exploitation rentable mais aussi de prendre des mesures coûteuses de protection ou d'aménagement.

Un second type de traitement consistera à maintenir ou à rétablir une certaine activité humaine, bien déterminée et généralement de type ancestral : fauchage, pâturage, étrépage, mise en assec périodique d'étangs, etc... C'est en effet de cette intervention que découle directement l'intérêt du site et le maintien de ses caractéristiques essentielles. Le dosage judicieux des diverses formes d'intervention sera évidemment sous le contrôle de laboratoires compétents, mais il n'est pas douteux que l'expérience en ce domaine se forgera par la pratique et que d'inévitables erreurs seront commises.

Il n'est pas douteux non plus que ce mode de traitement, que ces erreurs elles-mêmes seront, pour l'écologiste, source de compréhension des équilibres biologiques des milieux que l'on désire conserver.

Ces tâtonnements inéluctables dans le mode de gestion des sites naturels, le besoin d'appliquer à un même type de biotope plusieurs politiques différentes justifient pleinement la nécessité de prévoir la conservation d'un nombre assez élevé de petits sites. Bien entendu, il est parfois possible, dans un même site, de traiter différemment diverses parcelles et de comparer ainsi, d'une manière particulièrement instructive, les résultats obtenus.

Un autre point de friction avec le concept traditionnel de protection des sites naturels est l'affirmation que la seule exception à tolérer, après mise sous régime de protection, consiste à espérer que les chercheurs y viendront et y procéderont à des recherches, lesquelles exigeront des prises d'échantillons, des piégeages systématiques, voire l'introduction de nichoirs artificiels ou d'autres perturbateurs admis en fonction des buts poursuivis. Il est évident que les chercheurs compétents limiteront ces perturbations au minimum indispensable et que celles-ci n'auront rien de commun avec des mesures artificielles d'exploitation économique ou avec des préoccupations de collectionneurs, d'admirateurs romantiques d'oiseaux en surpopulation, etc. Mais il est tout aussi évident que les chercheurs compétents ne devront pas être soumis au contrôle d'un garde incompetent, aux prescriptions d'un conseil de naturalistes amateurs ou à la censure d'un collège de fonctionnaires.

Idéalement, l'étude de chaque site devrait être confiée à des laboratoires organisés et responsables, si possible à des laboratoires de spécialités différentes, groupés selon une formule de « centre de recherches collectives » et travaillant selon un programme cohérent et délibéré, sans pour cela tomber dans le travers des exclusives ou des privilèges scientifiques détenus par quelques individus. Mais cela nous amène à l'aspect de tout le problème qui rend les mieux intentionnés souvent pessimistes. Mettre de nombreux sites sous régime de protection, abandonner le culte suranné des espèces rares chères aux collectionneurs, comprendre qu'il s'agit désormais d'étudier l'économie naturelle des milieux biologiques, tout cela est sans doute faisable à plus ou moins brève échéance. Mais trouver les chercheurs et les moyens de la recherche indispensables pour que les sites nous apprennent quelque chose de plus, ce sera plus malaisé. On continue à souffrir des préjugés que portent beaucoup d'hommes responsables et de futurs chercheurs aux sciences en contact direct avec le terrain. Même devenus biogéographes, écolo-

gistes et taxonomistes dans des laboratoires universitaires, les naturalistes continuent à passer pour d'inoffensifs et peu utiles admirateurs de la nature restés dans la tradition des « Suites à Buffon ». S'il faut protéger au plus vite les sites scientifiques, il faut aussi protéger les vocations et les carrières de ceux qui doivent les étudier et en tirer quelque chose d'utile pour l'humanité.

Dispositions pratiques.

Dès que les pouvoirs publics ont établi, pour un territoire donné, la liste des sites qu'il faut protéger pour des raisons scientifiques ou plus généralement pour des raisons d'ordre esthétique et social, des mesures doivent être prises sans perdre de temps, notamment sans attendre l'aboutissement d'éventuelles recherches, inévitablement longues, sur l'originalité du site et sur la manière idéale de le gérer.

Ces premières mesures s'inspireront tout simplement de la connaissance banale des causes de destruction des sites. Il s'agira en ordre principal d'une série d'interdictions : aucune autorisation de bâtir, d'élargir la voirie, de niveler, de canaliser les eaux, d'abattre des arbres, de réduire les haies, de déposer des immondices, de modifier radicalement l'exploitation agricole, de répandre des pesticides, de faire la tenderie aux oiseaux.

Cela revient, il faut le reconnaître, à demander des sacrifices qu'on ne peut, dans notre régime économique libéral, imposer aux propriétaires et aux habitants sans compensation immédiate ou future. Il en résulte que la meilleure façon de protéger un site est son achat par la Commune, la Province ou l'Etat. Cet achat peut être initialement impossible, pour de multiples raisons. Mais les pouvoirs publics le rendront progressivement inévitable s'ils se montrent déterminés à imposer les interdictions mentionnées.

L'une des formules pour tenir compte de tous ces problèmes consiste à associer, chaque fois que c'est possible, la conservation des sites et le tourisme. On frappe d'interdictions des portions du territoire, mais on favorise l'industrie touristique à leurs abords. Par exemple, l'interdiction d'élargir les voiries dans le site confère à celles-ci la destinée de rester (ou devenir) des chemins pour piétons, des itinéraires de promenades reposantes ; cela s'accommoderait harmonieusement de l'aménagement, au terme des itinéraires, d'une bonne voirie pour la circulation automobile, aboutissant à des « parkings », terrains de sports, plaines de jeux, etc... Dans ces conditions, une région émaillée de sites et de relais deviendrait une

région bien équipée pour le tourisme et, sans doute, favorisée par celui-ci.

Reste la grosse difficulté résultant de ce qu'on ne peut condamner les populations rurales à maintenir des formules d'exploitation agricole surannées, sous prétexte que cela sauvegarde des sites et plaît aux citadins, fussent-ils savants naturalistes. Il apparaît ici qu'un compromis devra être recherché à l'occasion de confrontations entre les spécialistes de l'économie rurale et les autorités responsables de l'aménagement du territoire : nul doute qu'avec un minimum de bonne volonté et de compréhension de part et d'autre des solutions heureuses soient concevables.

*Faculté des Sciences Agronomiques
de Gembloux
Laboratoire de Zoologie générale
et de Faunistique.*

*Université de Liège
Institut de Botanique Institut de Zoologie
Laboratoire de Pha- Laboratoire de Mor-
nérogamie, de phologie, de Sys-
Cryptogamie et tématique et d'Éco-
de Phytogéographie. logie animales.*